

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE EN LIGNE PAR LES ENTREPRISES DE PROXIMITE

INVESTISSEMENTS DE 500 À 3 000 EUROS HT

OBJECTIFS

Soutenir financièrement les acteurs de l'économie de proximité, artisans, commerçants, entreprises de l'ESS qui souhaitent investir rapidement dans un projet de transformation numérique de leur activité : mise en place d'un site de e-commerce, développement d'un service de click and collect, amélioration des fonctionnalités des outils existants pour développer la vente en ligne

Pour cela, la Région Hauts-de-France met en place un dispositif d'aide au développement du commerce en ligne (CELE) avec une subvention d'un maximum de 500 euros.

La CCFI souhaite venir abonder d'une subvention à hauteur maximale de 500 euros, ce dispositif régional.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises artisanales et commerciales inscrites au RCS et/ou au RM pour les artisans-commerçants
- Entreprises existantes situées sur le territoire de la CCFI
- Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS,...) ayant obtenu l'agrément ESUS ; Sociétés coopératives de production ; associations employeuses ayant une activité économique , structure de l'insertion par l'activité économique ; groupement d'employeurs et les groupements d'employeurs d'insertion qualification.
- Réalisant moins d'2 millions d'euros de chiffre d'affaires
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté
- De moins de 20 salariés

Les secteurs suivants ne sont pas éligibles :

- Professions libérales réglementées et non réglementée ou assimilées (pharmacies,...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros

FORME

Nature et montants des aides

RÉGION

L'aide sera apportée sous la forme d'une subvention

- Le montant de l'aide correspond au montant des investissements éligibles HT, plafonné à 500 euros, et restant à la charge de l'entreprise.
- Dans la limite des dépenses nettes réalisées

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif durant la période allant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Ne pourront être éligibles que les dépenses réalisées à posteriori de la date de 1er octobre 2020.

CCFI

La subvention accordée par la CCFI, intervient en complément du dispositif CELE de la Région Hauts-de-France.

1. L'entreprise sollicite en premier lieu l'aide au dispositif CELE sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr de la Région Hauts-de-France.
2. Le chef d'entreprise transmet à la CCFI le récépissé de validation de demande à la Région, accompagné du formulaire de sollicitation de l'aide de la CCFI et des justificatifs
3. Une subvention de maximum 500 euros, dans la limite des dépenses réalisées et non déjà couvertes par l'aide initiale de la Région, est versée en une fois après instruction de la demande.
4. Un contrôle sera ensuite mené à postériori sur facture acquittée

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif durant la période allant du 1er octobre 2020 au 30 Juin 2021.

L'entreprise s'engage à rembourser à la CCFI, en cas de non réalisation du projet de développement de commerce en ligne au sein de l'entreprise ou en cas de réalisation inférieure aux prévisions initiales, le montant perçu à tort. Ce montant sera calculé en fonction de l'aide versée et de la facture acquittée

Dépenses éligibles

- L'équipement en capacité de vente en ligne (site nouveau ou évolution de site existant)
- L'abonnement à des outils de vente en ligne ou à des plateformes Market Place (sur la durée du dispositif)
-

Dépenses inéligibles

- L'équipement en site web « vitrine » simple
- L'acquisition de logiciels grand public (type bureautique)
- L'acquisition de matériel non lié à un projet plus global de transition numérique de l'entreprise
- Acquisition par crédit-bail (leasing) ou location financière.
- Les prestations et investissement de cybersécurité (voir les dispositifs dédiés Pass Cyber Invest et Pass Cyber Conseil)
- Outils de webmarketing (mesure de l'activité publicitaire, collecte et gestion de données, optimisation de la relation client...)
- L'équipement en système de gestion de la relation client (GRC ou CRM en anglais)
- L'équipement en système de gestion intégrée (PGI ou ERP en anglais)
- L'équipement en application mobile multicanale pour le client ou les collaborateurs,
- L'équipement en matériel numérique ou connecté (caisse, brodeuse, machine de production, appareil robotisé...)
- L'équipement en matériel informatique rendu nécessaires dans le cadre d'équipement tels qu'évoqués ci-dessus (tablette, smartphone, terminal mobile...)

Les investissements liés à ce type de dépenses seront étudiés dans le cadre des aides INAC et INESS

INSTRUCTION

Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et tel que modifié par le règlement 2020 / 972 du 2 Juillet 2020)

Demande de subvention Région :

A saisir sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr

Décision d'attribution du Président sous forme d'arrêté.

Versement de l'aide en une fois à compter de l'entrée en vigueur de l'acte attributif, par dérogation au RBF (contrôle à postériori sur la base des factures acquittées)

Demande de subvention complémentaire CCFI :

Notice et formulaire à télécharger sur le site cc-flandreinterieure.fr puis à renvoyer signé et complété des pièces justificatives à aidenumeriquecele@cc-flandreinterieure.fr

Versement de l'aide en une fois à compter de l'entrée en vigueur de l'acte attributif